

DECISION N° DEC-2026-104

Avenant n° 01 au lot n° 10 « Peintures intérieures » du marché d'aménagement d'une crèche et d'une maison d'assistants maternels à Archamps (marché n° 2024-34)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° b_20240923_enf_41 du 23 septembre 2024 portant attribution du marché pour l'aménagement d'une crèche et d'une maison d'assistants maternels à Archamps (marché n° 202434_ccg) ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de services à la population ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant les avenants des marchés ou accords-cadres, conduisant à une augmentation inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord-cadre ;

Vu l'avenant n° 01 annexé à la présente décision ;

Considérant :

- Que le lot n° 10 « Peintures intérieures » du marché d'aménagement d'une crèche et d'une maison d'assistants maternels à Archamps (marché n° 2024-34) a été attribué par délibération n° b_20240923_enf_41 du Bureau communautaire du 23 septembre 2024 susvisée ;
- Que les travaux de rénovation de l'ancienne école maternelle d'Archamps sont désormais achevés, permettant l'ouverture d'une crèche de 24 berceaux, gérée par la Communauté de Communes du Genevois, ainsi qu'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) financée par la Commune d'Archamps puis louée à un collectif d'assistants maternels ;

- Qu'il convient de régulariser ces adaptations afin d'aboutir à la finalisation du projet :

N° Lot - Dénomination du lot - Titulaire	Travaux modificatifs	Montant des travaux (H.T.)	Moins-value (H.T.)
10 « Peintures intérieures » EMP (devis n° E260144-1)	Peinture satinée sur charpente	- 96,00 €	- 2 304,00 €
	Lasure de finition sur ouvrages de charpente, 3 m² de lasure non réalisée pour les rives	- 75,00 €	
	Lasure de finition sur ouvrages de charpentes	- 975,00 €	
	Lasure de finition sur ouvrages de charpente, 1,5 m² de lasure non réalisée pour les rives	- 24,00 €	
	Peinture sur canalisation	- 84,00 €	
	Divers	- 1050,00 €	

- Que, dans ce contexte, il convient de conclure un avenant au lot n° 10 ayant pour objet la prise en considération de ces adaptations ;
- Que le nouveau montant du marché pour ce lot est le suivant :

N° Lot	Montant initial du marché (H.T.)	Nouveau montant du marché (H.T.)	Moins-value (H.T.)
10	32 000,00 €	29 696,00 €	- 7,20 %

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 01 au lot n° 10 « Peintures intérieures » du marché d'aménagement d'une crèche et d'une maison d'assistants maternels à Archamps (marché n° 2024-34), conclu avec l'entreprise EMP sise 160 rue des Lys à Epagny Metz-Tessy (74330), et tel qu'annexé à la présente décision.

L'avenant a pour objet la prise en considération d'adaptations en cours de travaux, pour un montant de - 2 304,00 € H.T. soit - 2 764,80 € T.T.C., représentant une diminution de 7,20 % du montant initial du marché.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : de signer l'avenant mentionné à l'article 1 de la présente décision, et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 28 juillet 2026
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 30/07/2026
- Publiée le 30/07/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°01

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Genevois –
Bâtiment Athéna 2 – ARCHAMPS TECHNOPOLE
38 rue George Mestral
74160 ARCHAMPS

B - Identification du titulaire du marché public

SARL EMP
160 Rue des Lys
74330 EPAGNY METZ TESSY
Tel : 04 50 27 78 81
Mail : contact@emp74.fr
SIRET : 443 103 239 00036

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public :**

Marché 2024-34 - Aménagement d'une crèche et MAM Site d'Archamps – Lot n°10 : Peintures intérieures

■ **Date de la notification du marché public :** 8 octobre 2024

■ **Durée d'exécution du marché public :** 9,5 mois

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 32 000,00 €
- Montant TTC : 38 400,00 €

D - Objet de l'avenant**■ Modifications introduites par le présent avenant :**

Le présent avenant a pour objet l'ajustement des travaux à réaliser conformément à l'article R2194-8 du Code de la Commande publique lequel dispose :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article. »

Les prestations en moins-value (devis n°E260144-1) portent sur :

- Crèche :
 - Peinture satiné sur charpente : -96,00 €
 - Lasure de finition sur ouvrages de charpente, 3m² de lasure non réalisée pour les rives : -75,00€
 - Lasure de finition sur ouvrages de charpentes : -975,00 €
 - Divers : -550,00 €
- Maison d'Assistants Maternels :
 - Lasure de finition sur ouvrages de charpente, 1.5 m² de lasure non réalisée pour les rives : -24,00€
 - Peinture sur canalisation : -84,00€
 - Divers : -500,00€

Total : - 2 304,00 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant 01 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : -2 304,00 €
- Montant TTC : -2 764,80 €
- Ecart introduit par l'avenant : -7,20 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 29 696,00 €
- Montant TTC : 35 635,20 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Archamps, le

Signature
Le président
Florent BENOIT